

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-007-16363/24/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises Guigues - Bronzo TP - OTV Services - SATR relatif au marché de Liaison AEP Rascous Ambrosis sur les communes d'Allauch et Plan-de-Cuques
88354

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le groupement d'entreprises GUIGUES – BRONZO TP – OTV Services - SATR a été attributaire du marché n° Z200190A00 pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable en DN400 et de réalisation d'une antenne sanitaire sur les communes d'Allauch et plan de Cuques, pour un montant de 1 789 822,83 € HT soit 2 147 787,40 € TTC.

Les travaux prévus au marché ont été réalisés en totalité.

Le groupement a adressé un mémoire en réclamation d'un montant de 314 618,37 € HT soit 377 542,04€TTC au titre de la demande de rémunération complémentaire déclinée en 5 parties décrivant les aléas de chantier rencontrés lors des travaux ainsi que les coûts directs et indirects en résultant, chiffrés par le titulaire :

- Modification des caractéristiques du contrat (découverte de réseaux inconnus, reprise des plans d'exécution, réalisation d'études complémentaires, etc) : 44 791,64€ HT,
- Modification du planning d'exécution : 83 872,29 € HT,
- Présence de coactivité : 23 136,54 € HT,
- Travaux divers côté station SIBAM : 2 817,90 € HT,
- Hausse du coût des fournitures : 60 000 € HT.

Les aléas à l'origine de la demande de rémunération complémentaires sont les suivants :

- Une refonte du projet : mise à jour des données de consommation d'eau sur le secteur suite à l'augmentation de la population en période estivale et conditions d'exploitation des réservoirs, non connus au moment de la consultation,
- La découverte de réseaux non connus au moment de la consultation des entreprises,
- Les délais d'obtention des autorisations administratives des communes d'Allauch et Plan de Cuques, impactant les plannings d'exécution,
- La coactivité avec des chantiers privés.

Au regard des éléments avancés, et afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation du groupement, les parties se sont rapprochées pour tenter de formaliser un accord amiable en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, dans le respect des intérêts des deux parties.

Il est donc proposé par la présente délibération, après concessions réciproques, d'adopter le protocole transactionnel ci-joint qui ramène la réclamation de groupement d'entreprises GUIGUES – BRONZO TP – OTV Services - SATR à 227 271,21 € HT, soit 272 725,45 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n° Z200190A00 relatif aux travaux de liaison AEP Rascous Ambrosis - Allauch Plan de Cuques ;
- La demande du groupement d'entreprises GUIGUES – BRONZO TP – OTV Services - SATR présentée le 27/10/2023 concernant le marché susvisé.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend de l'exécution du marché n° Z200190A00 relatif à la liaison AEP Rascous Ambrosis – Allauch Plan de Cuques, et entraîne que le groupement d'entreprises GUIGUES – BRONZO TP – OTV Services - SATR renonce à toute instance et action future devant les tribunaux sur le fondement de ce même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure transactionnelle avec le groupement d'entreprises GUIGUES – BRONZO TP – OTV Services - SATR afin de régler les sommes restantes dues au titre du marché n°Z200190A00.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, portant sur un montant indemnitaire de 227 271,21 euros HT, soit 272 725,45 euros TTC au titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau, en section d'investissement : autorisation de programme n° D310P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 170200400D « Liaison en eau potable Rascous-Ambrosio Plan de Cuques et Allauch ».

Ces crédits relèvent de la politique « services collectifs », de la sous-politique « eau » et du programme « eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ1 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI